

3. Description environnementale et enjeux liés au paysage et au patrimoine

3.1. Unités paysagères

La zone d'étude C peut se décomposer en 3 grands ensembles paysagers :

- le littoral des étangs,
- l'ensemble des plaines de l'Hérault sous l'influence de Montpellier,
- les garrigues.

3.1.1. Le littoral et les étangs

À l'ouest de l'immense delta de la Camargue, au-delà des dernières dunes de l'Espiguette, un mince et fragile cordon sableux dessine le trait tendu du littoral Languedocien, sans accident morphologique jusqu'au Mont Saint-Clair qui domine Sète. Formé par la mer et le vent, le cordon ralentit l'écoulement des eaux douces en provenance de la terre, charriées par les fleuves et rivières côtiers : principalement le Vidourle, le Bérange, la Cadoule, le Salaison, le Lez, la Mosson, le Coulazou.

Les eaux s'épandent ainsi en étangs successifs : l'étang du Ponant, qui achève le système d'étangs Gardois de la Camargue, l'étang Mauguio ou étang de l'Or, l'étang de Méjean, l'étang de l'Arnel, l'étang de Vic, l'étang d'Ingril, et d'autres étangs adjacents de plus petite taille.

Les graus, minces percées du cordon sableux littoral, assurent la communication des eaux de la mer et des étangs. L'ensemble forme un paysage lagunaire sur 40 km de longueur pour 5 km d'épaisseur, marqué par l'urbanisation récente des stations balnéaires qui conquièrent le cordon sableux : le Grau du Roi (Gard), la Grande Motte, Carnon, Palavas-les-Flots, Frontignan.

3.1.2. L'ensemble des plaines de l'Hérault sous l'influence de Montpellier

La zone d'étude est particulièrement concernée par la plaine de Lunel-Mauguio et la plaine de Fabrègues.

• La plaine de Lunel-Mauguio

La vaste plaine de Lunel-Mauguio sépare les lagunes littorales (étang de Mauguio) des reliefs des garrigues sur 8 km du nord au sud. D'est en ouest elle s'étend longuement du Vistre dans le Gard jusqu'à la Mosson dans la périphérie de Montpellier, sur 35 km. Recouverte par les dernières mers de l'ère Tertiaire au Pliocène, elle est très aplanie, l'altitude atteignant à peine 10 m à Lunel. Elle est drainée par de nombreux cours d'eau, discrets lorsqu'ils ne débordent pas, ne formant pas de vallons, parallèles les uns aux autres : le Vidourle qui fait la limite Gard-Hérault, le Dardaillon, la Viredonne, le Bérange, le ruisseau d'Aigues-Vives, la Cadoule, la Balaurie, la Jasse, le Lez.

La RN 113 longe la plaine au nord, cristallisant un développement de l'urbanisation de plus en plus linéaire, qui a repoussé l'A9 dans les premiers reliefs des garrigues, hors de la plaine.

À l'ouest, la plaine est directement sous la pression du développement de Montpellier, séparant la ville de son bord de mer, sillonnée par les voies d'accès à Palavas, à Carnon et à l'aéroport.

• La plaine de Fabrègues

Calée entre les hauteurs des montagnes d'Aumelas et de la Moure au nord et celles de la Gardiole au sud, la plaine de Fabrègues s'allonge sur 20 kilomètres et forme le couloir naturel qui relie directement Montpellier à l'étang de Thau.

Aussi n'est-il guère étonnant qu'elle ait accueilli la Domitienne dès le II^e siècle avant Jésus-Christ et, aujourd'hui, l'A9, la RN113, la RD5 et une voie de chemin de fer. Mais ces infrastructures, parallèles et distantes de 2 à 3 kilomètres les unes des autres, n'occupent pas le paysage de façon dominante.

Ce n'est qu'à l'ouest, à l'arrivée sur l'étang de Thau entre Poussan et Balaruc-le-Vieux, que le noeud routier se complexifie par les échanges entre A9, RN113, RN 300 et RD2.

3.1.3. Les garrigues

Au sein de ce vaste ensemble paysager, la zone d'étude est particulièrement concernée par la montagne de la Gardiole ; l'agglomération de Montpellier ; et les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure.

• La montagne de la Gardiole

La montagne de la Gardiole constitue l'ultime avancée des calcaires jurassiques des garrigues vers la mer, avec le mont Saint-Clair tout proche. Elle est isolée dans les plaines : au nord, elle est séparée des garrigues d'Aumelas et de la montagne de la Moure par la plaine de Fabrègues ; vers le sud, elle forme un appui protecteur au littoral de Villeneuve-les-Maguelone à Frontignan qui s'allonge à ses pieds.

L'ensemble forme un massif qui s'allonge sur 15 km pour 4 km d'épaisseur, atteignant 223 m d'altitude au Plan de Lacan.

• L'agglomération de Montpellier

Fondée tardivement au Xe siècle, Montpellier connaît un développement rapide lié notamment à sa situation favorable : à l'abri des collines de garrigues tournées vers le sud ; en retrait d'un littoral inhospitalier tout en restant proche de la Méditerranée, voie commerciale essentielle ; reliée à la mer et aux lagunes par le Lez, qui permet l'implantation d'un port : Lattes ; sur le chemin de Compostelle, très fréquenté par les pèlerins au Moyen-Âge ; sur la route du sel, une des richesses essentielles du Midi ; enfin bien reliée à ses voisines plus anciennes : Nîmes, Béziers, Narbonne, par l'antique Voie Domitienne.

Dès le XIII^e siècle, Montpellier compte environ 40 000 habitants, ce qui en fait peut-être la deuxième ville de France, avec Rouen.

Aujourd'hui elle en compte dix fois plus et, depuis les dernières décennies, sa croissance apparaît particulièrement rapide : plus de 140 000 nouveaux habitants entre 1970 et 2000 ! Cet accroissement s'est traduit par un étalement urbain qui a consommé 6 000 ha pendant cette même période, portant les surfaces urbanisées à 15 000 ha. Et le phénomène ne semble pas s'essouffler, puisque ce sont 80 000 habitants nouveaux que l'on se prépare à accueillir dans les dix prochaines années, dont 60 000 hors ville de Montpellier.

Avec cette dynamique, les limites mouvantes des paysages de l'agglomération marqués par l'urbanisation courent aujourd'hui de Saint-Gély-du-Fesc au nord à l'autoroute A9 au sud sur 15 km, et de la Mosson à l'ouest à Assas/Teyran/Castries à l'est sur 20 km.

• Les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure

Entre la plaine de Fabrègues à l'est et celle de l'Hérault à l'ouest, la garrigue d'Aumelas, prolongée par la montagne de la Moure et le Pioch de Madame vers le sud, constitue l'avancée occidentale des garrigues languedociennes. Elle s'allonge ainsi sur 20 à 25 km en nord-sud, pour une douzaine de kilomètres de largeur au maximum. Elle atteint 349 m d'altitude au Grand Puech.

De larges vues s'ouvrent vers les quatre points cardinaux, qui situent clairement ce massif de garrigue entre les hautes collines désertes et boisées que domine l'émergence nette du Pic Saint-Loup (au nord) et la plaine viticole qui descend doucement vers le bassin de Thau et la mer (au sud).

Synthèse des enjeux relatifs au paysage	
Synthèse	Le paysage de la zone d'étude C est composé de 3 ensembles paysagers aux caractéristiques très contrastées où se côtoient une très forte naturalité et une présence humaine marquée (urbanisme, activités économiques).
Niveau d'enjeu	Enjeux forts notamment au niveau de la côte avec des paysages emblématiques.
Sensibilité vis-à-vis du projet	L'enjeu paysager est faible car les lignes électriques seront souterraines et l'atterrage qui sera enterré. Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt. De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

Unités paysagères

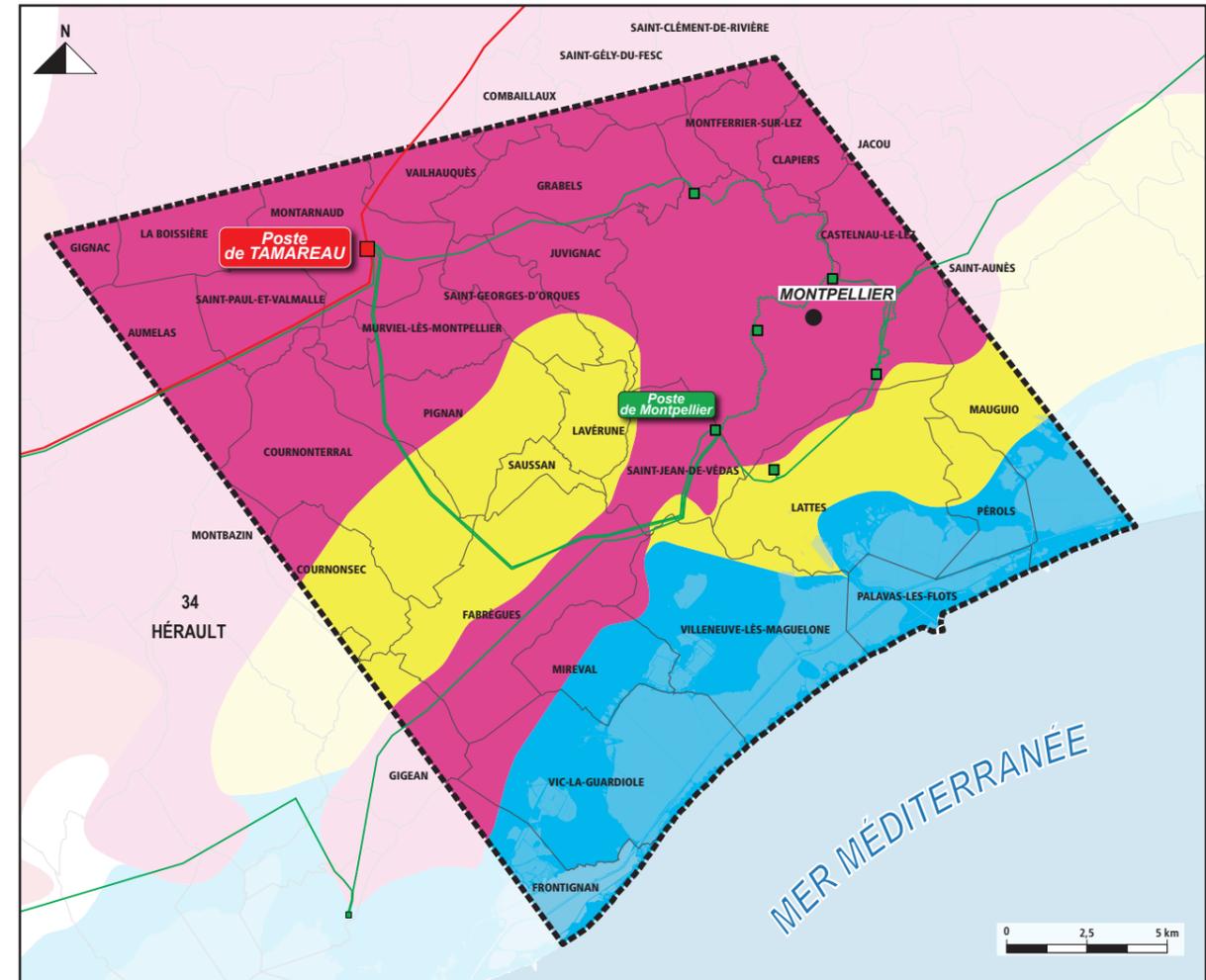


Figure 142 : Unités paysagères de la zone d'étude C

3.2. Patrimoine

3.2.1. Monuments historiques inscrits et classés

La zone d'étude C comprend :

- **141 monuments historiques (102 inscrits et 39 classés) dont plus d'une centaine se situe à Montpellier.**

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique.

À ce titre le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XX^{ème} siècle.

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

- les monuments historiques classés sont « des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection ;
- les monuments historiques inscrits sont « des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

3.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables remplacent les secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

La zone d'étude C comprend **4 sites Patrimoniaux Remarquables** situés dans l'agglomération montpellieraine :

- ex-plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montpellier ;
- ex-plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) Sud Gares Méditerranée ;
- ex-PVAP Gambetta Figuerolles Clémenceau ;
- ex-PVAP Avenue de Lodève - Château de la Piscine.

La zone d'étude ne comprend pas de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

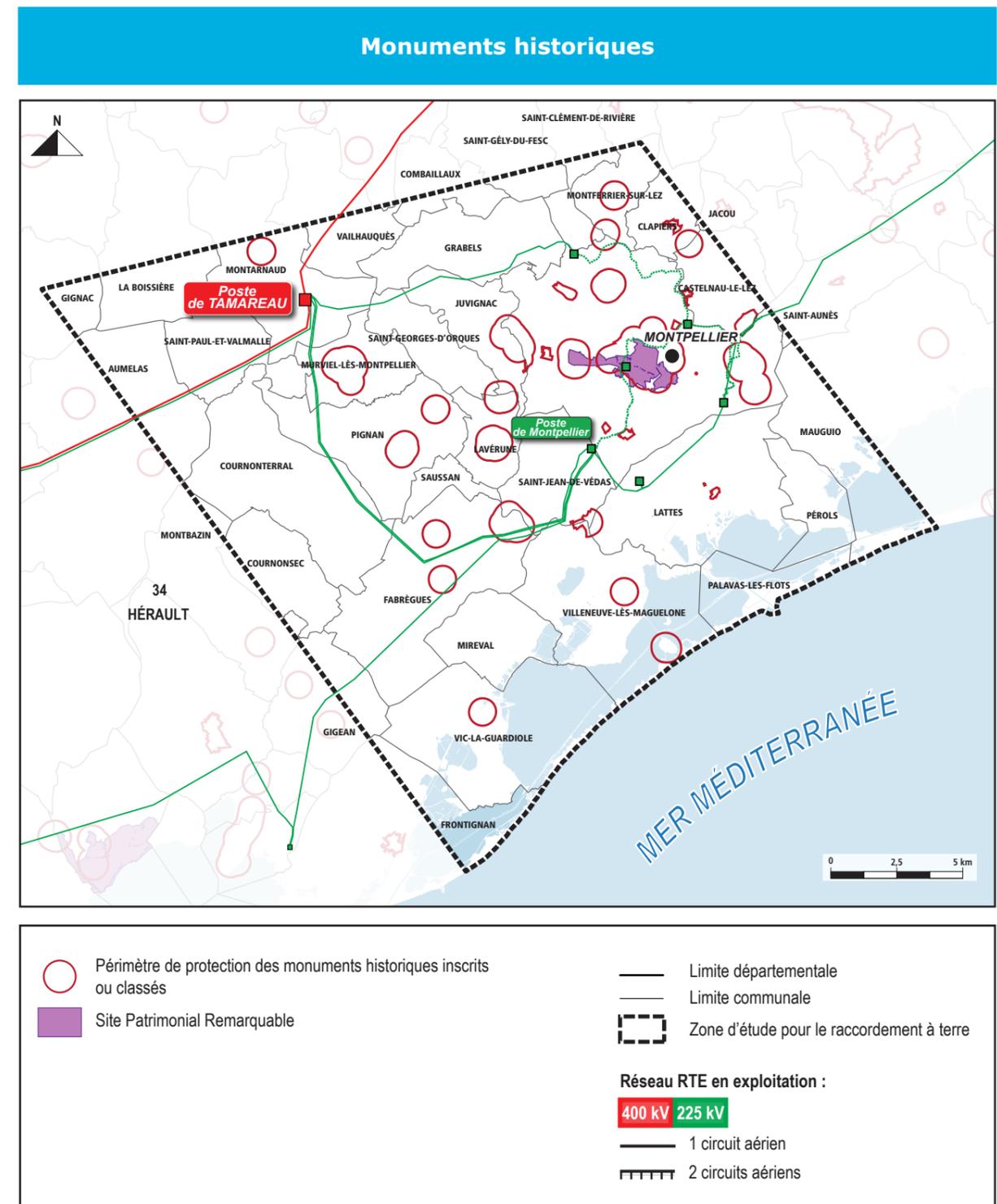


Figure 143 : Monuments historiques de la zone d'étude C



3.2.3. Sites inscrits et classés

La zone d'étude C comprend :

- 23 sites inscrits

Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Parc Mion	26/03/1948	Montpellier
Restes du château de la Lauze	20/03/1945	Saint-Jean-de-Védas
Pentes du village et la butte	06/04/1945	Montferrier-sur-Lez
Oppidum	28/05/1970	Murviel-les-Montpellier
Abords de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone	25/07/1974	Villeneuve-lès-Maguelone
Domaine de la Guirlande	24/07/1961	Montpellier
Château et son parc	05/10/1982	Laverune
Etang de Peyre Blanque, des Prevost et de l'Arnel	04/06/1942	Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone
Centre ancien	16/03/1981	Pignan
Bois de La Valette (Zoo de Lunaret)	21/03/2011	Montpellier
Place du marché aux fleurs, dite place Aristide Briand	05/05/1943	Montpellier
Place de la Canourgue, rues de l'Hôtel de Ville, du Palais et de Sainte-Croix	05/05/1943	Montpellier
Allée de cyprès, le bois des tombes et les terrains environnants	11/07/1942	Castelnau-le-Lez, Clapiers
Domaine du grand puit et ses abords	23/01/1943	Montpellier
Place Saint-Come et rue En Rouan	05/05/1943	Montpellier
Rue Fabre et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Place et rue Saint-Ravy	05/05/1943	Montpellier
Place Pétraque et rue Embouque d'Or	05/05/1943	Montpellier
Rues du Bras de Fer et de la Friperie	05/05/1943	Montpellier
Aqueduc Saint-Clément et ses abords	05/05/1943	Montpellier
Rue Jacques Coeur et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Rues de l'Argenterie, de la Vieille et les immeubles	05/05/1943	Montpellier
Place Jean Jaurès et rue Collot	13/01/1947	Montpellier

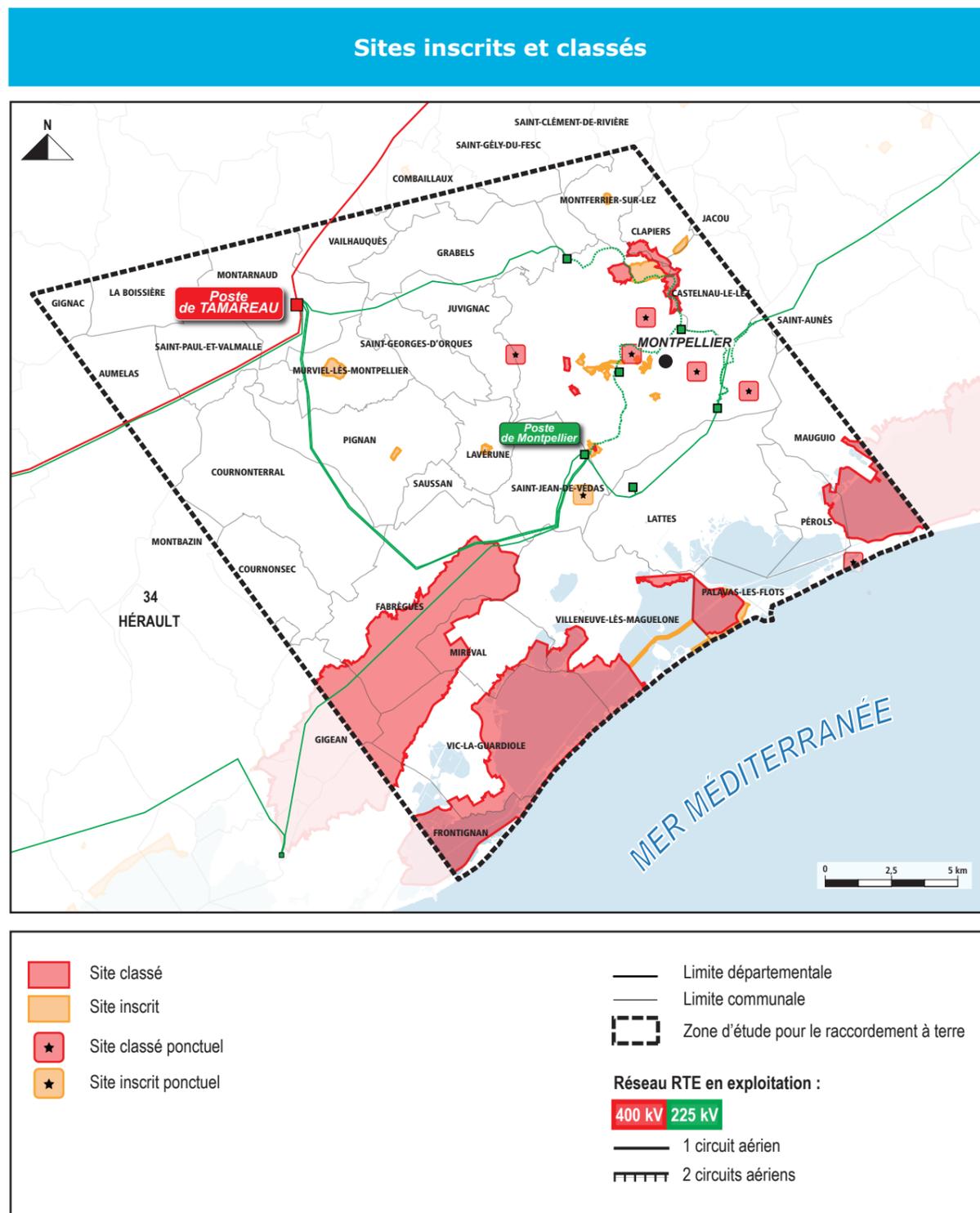
- 15 sites classés

Nom du site	Procédure	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Le domaine de la Feuillade	Arrêté	19/05/1944	Montpellier
Le Jardin des plantes	Arrêté	12/02/1982	Montpellier
Etangs de l'Arnel et du Prevost	Décret	05/08/1994	Palavas-les-Flots, Villeneuve-lès-Maguelone
Le bosquet de Carnon	Arrêté	28/04/1936	Mauguio
Château de la Mogere et son parc	Arrêté	17/03/1943	Montpellier
L'Etang de Mauguio	Décret	28/12/1983	Mauguio, Pérols
Vieux Pont sur la Mosson	Arrêté	28/02/1928	Juvignac
Le domaine de la Piscine	Arrêté	11/07/1942	Montpellier
Massif de la Gardiole	Décret	25/02/1980	Fabrègues, Mireval, Gigean, Vic-la-gardiole, Frontignan,
Les Etangs et le bois des Aresquiers	Décret	05/12/1978	Frontignan, Mireval, Vic-la-Gardiole, Villeneuve-lès-Maguelone
Site de Montmaur	Arrêté	12/01/2010	Montpellier
Site des berges du Lez, paysages de Frédéric Bazille	Décret	25/01/2010	Montpellier, Castelnau-le-Lez
Le Mas d'Estorg et son Parc	Arrêté	15/05/1944	Montpellier
Domaine du Grand Puy	Arrêté	23/01/1943	Montpellier
Château de Bellevue et ses abords	Arrêté	10/01/1946	Montpellier

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

Elle énonce deux niveaux de protection :

- l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.



3.2.4. Patrimoine archéologique

31 Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées au niveau de 26 communes sur les 38 de la zone d'étude C.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Figure 144 : Sites inscrits et classés de la zone d'étude C

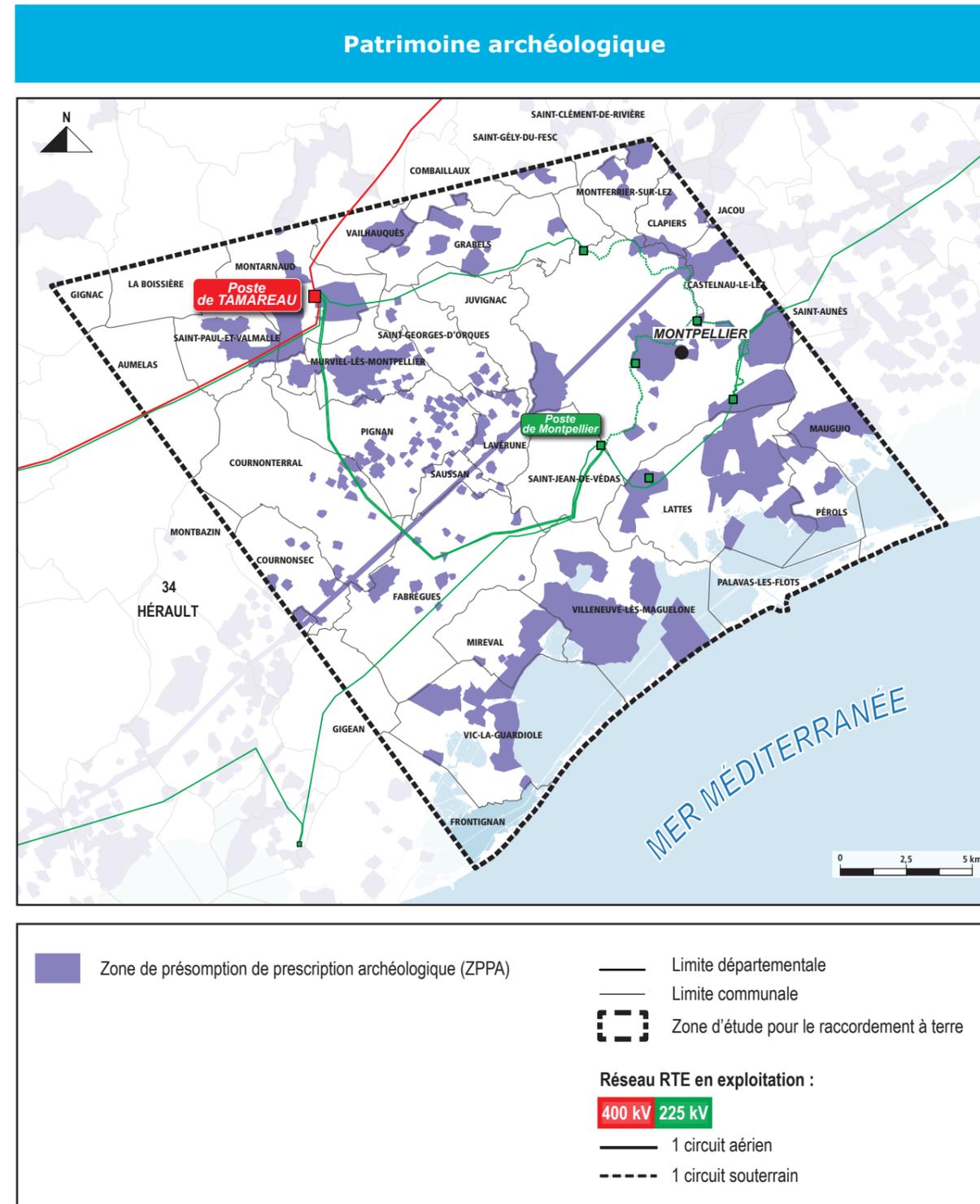


Figure 145 : Patrimoine archéologique de la zone d'étude C

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine	
Synthèse	La zone d'étude C comprend de vastes sites inscrits et classés au niveau des étangs et la ville de Montpellier regroupe de très nombreux monuments et quartiers protégés. De multiples zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur la grande majorité des communes de la zone d'étude.
Niveau d'enjeu	L'enjeu patrimoine est fort sur la zone d'étude C au regard des nombreux sites d'intérêt présents.
Sensibilité vis-à-vis du projet	La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine et la chambre d'atterrissage enterrée. Le poste sera implanté préférentiellement de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. Il y a un nombre trop important de sites archéologiques recensés sur la zone d'étude C pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------